



Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, L1, 2018-2019, Semestre 2

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

Faculté de droit et science politique

Année 2018/2019 - L1 groupe A - Semestre 2 - 2^{ème} session

Droit civil avec TD

Coefficient : 2

Nombre de pages du sujet : 2

Pr. D. Mainguy

Sujet : Commentaire d'arrêt (Tous document autorisés, SAUF SUR INTERNET)

Nota bene : tous document autorisés, ne signifie pas « triche autorisée » quelle qu'en soit la forme, toute triche sera évidemment repérée et très sévèrement sanctionnée

Cass. civ. 1ère, 5 juillet 2017 :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'aux termes de leurs actes de naissance américains, dressés conformément à un jugement de la cour supérieure de l'Etat de Californie du 17 septembre 2010, Paul et Pierre Y... sont nés le [...] à Whittier (Californie, Etats-Unis d'Amérique) de M. Y... et de Mme Z..., son épouse, tous deux de nationalité française ; que, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes s'étant opposé à leur demande de transcription de ces actes de naissance sur les registres de l'état civil consulaire et du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, en invoquant l'existence d'une convention de gestation pour autrui, M. et Mme Y... l'ont assigné à cette fin ;

Sur le moyen unique, pris en ses première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et neuvième branches :

Attendu que M. et Mme Y... font grief à l'arrêt de rejeter leur demande, en ce qui concerne la désignation de Mme Y... en qualité de mère, alors selon le moyen :

1°/ que les actes d'état civil établis dans un pays étrangers et rédigés dans les formes usitées dans ce pays font foi sauf s'ils sont irréguliers, falsifiés ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ; que seule la réalité juridique et non la réalité biologique doit être prise en compte pour vérifier la valeur probante d'un acte d'état civil établi à l'étranger ; qu'il résultait des termes du jugement de la Cour supérieure de Californie du 17 septembre 2010, qui servait de fondement aux actes de naissance dont la transcription était demandée, que M. et Mme Y... étaient déclarés parents légaux des deux enfants et que la mère biologique avait renoncé à tous droits sur eux ; qu'en retenant que les faits déclarés par les intéressés lors de l'établissement des actes de naissance par le service de l'état civil californien sur la filiation maternelle des enfants ne correspondaient pas à la réalité, cependant que ces actes avaient été établis sur la foi d'une décision de justice rendue légalement en Californie et donnant force exécutoire à un contrat de gestation pour autrui qui attribuait la paternité et la maternité juridiques à M. et Mme Y..., de sorte que le fait que la mère juridique ne soit pas la femme ayant accouché ne caractérisait pas une fausse information, la cour d'appel a violé l'article 47 du code civil ;

2°/ que le ministère public n'avait contesté ni l'opposabilité en France du jugement américain ni la foi à accorder aux actes dressés en Californie et s'était borné à justifier le refus de transcription de l'acte en invoquant l'existence d'un processus contraire à l'ordre public international français impliquant le recours à un contrat de gestation pour autrui ; qu'en refusant de prendre en compte les énonciations du jugement étranger du 17 septembre 2010 en ce qu'il mentionnait Mme Y... comme étant la mère des enfants, après avoir pourtant rappelé que la théorie de la fraude soutenue par le ministère public n'était pas pertinente dès lors que la convention de gestation pour autrui conclue entre un parent d'intention et une mère porteuse ne faisait pas obstacle à la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger issu d'une telle convention, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, en violation de l'article 47 du code civil ;

3°/ que le procureur de la République ne peut refuser une demande de transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger qu'en établissant qu'il serait « irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité » au regard des formes usitées dans ce pays ; que les actes de naissance des enfants concernés avaient été établis sur la base d'un jugement de la Cour supérieure de Californie du 17 septembre 2010, lui-même conforme au code de la famille californien, déclarant M. et Mme Y... parents légaux des enfants à naître par gestation pour autrui ; qu'ils avaient donc été rédigés dans les formes usitées dans l'Etat de Californie ; qu'en retenant que le procureur de la République pouvait refuser de transcrire les actes de naissance établis dans ces conditions, la cour d'appel a violé l'article 47 du code civil ;

4°/ qu'en examinant la force probatoire des actes de naissance en litige, non pas au regard des dispositions édictées en vue de leur transcription par l'article 47 du code civil, mais par application de la loi désignée par la règle de conflit pour l'établissement de la filiation de l'enfant, la cour d'appel a violé l'article 47 du code civil ;

5°/ que le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales exige que chacun puisse établir les détails de son identité d'être humain, ce qui inclut sa filiation et sa nationalité ; que la juridiction européenne a retenu que la non-reconnaissance en droit français du lien de filiation entre les enfants conçus par gestation pour autrui et les parents d'intention portait atteinte au respect de leur vie privée, qui implique que chacun puisse établir la substance de son identité, y compris sa filiation ; qu'en limitant l'effet utile du droit au respect de la vie

privée et familiale de l'enfant et son droit à l'identité qui inclut la filiation et la nationalité au seul cas où la filiation paternelle est conforme à la vérité biologique, la cour d'appel a violé l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

6°/ que l'intérêt supérieur de l'enfant exige que soit transcrit sur les registres d'état civil français l'acte de naissance régulièrement établi à l'étranger et indiquant la filiation paternelle et maternelle ; qu'en retenant que l'intérêt supérieur de l'enfant ne pouvait être utilement invoqué que si la filiation paternelle était conforme à la vérité biologique, la cour d'appel a violé l'article 3, § 1, de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

7°/ qu'ils faisaient valoir que la filiation de leurs enfants était établie par la possession d'état à leur égard depuis quatre années, ce qui justifiait la transcription des actes de naissance, sauf à porter atteinte au respect de la vie privée et familiale et à l'intérêt supérieur de l'enfant ; qu'en refusant la transcription demandée sans répondre à ce moyen, la cour d'appel n'a pas satisfait aux exigences de l'article 455 du code de procédure civile ;

Mais attendu que, selon l'article 47 du code civil, tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ;

Que, concernant la désignation de la mère dans les actes de naissance, la réalité, au sens de ce texte, est la réalité de l'accouchement ;

Qu'ayant constaté que Mme Y... n'avait pas accouché des enfants, la cour d'appel en a exactement déduit que les actes de naissance étrangers n'étaient pas conformes à la réalité en ce qu'ils la désignaient comme mère, de sorte qu'ils ne pouvaient, s'agissant de cette désignation, être transcrits sur les registres de l'état civil français ;

Attendu qu'aux termes de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ;

Attendu que le refus de transcription de la filiation maternelle d'intention, lorsque l'enfant est né à l'étranger à l'issue d'une convention de gestation pour autrui, résulte de la loi et poursuit un but légitime en ce qu'il tend à la protection de l'enfant et de la mère porteuse et vise à décourager cette pratique, prohibée par les articles 16-7 et 16-9 du code civil ;

Attendu que ce refus de transcription ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et familiale des enfants, au regard du but légitime poursuivi ; qu'en effet, d'abord, l'accueil des enfants au sein du foyer constitué par leur père et son épouse n'est pas remis en cause par les autorités françaises, qui délivrent des certificats de nationalité française aux enfants nés d'une gestation pour autrui à l'étranger ; qu'ensuite, en considération de l'intérêt supérieur des enfants déjà nés, le recours à la gestation pour autrui ne fait plus obstacle à la transcription d'un acte de naissance étranger, lorsque les conditions de l'article 47 du code civil sont remplies, ni à l'établissement de la filiation paternelle ; qu'enfin, l'adoption permet, si les conditions légales en sont réunies et si elle est conforme à l'intérêt de l'enfant, de créer un lien de filiation entre les enfants et l'épouse de leur père ;

Et attendu que la cour d'appel, qui était saisie d'une action aux fins de transcription d'actes de l'état civil étrangers et non d'une action en reconnaissance ou en établissement de la filiation, n'avait pas à répondre aux conclusions inopérantes relatives à la possession d'état des enfants ;

D'où il suit que le moyen, qui critique un motif surabondant en sa quatrième branche, ne peut être accueilli ;

Mais sur la huitième branche du moyen :

Vu l'article 47 du code civil, ensemble l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Attendu que, pour refuser la transcription des actes de naissance étrangers en ce qu'ils désignent M. Y... en qualité de père, l'arrêt retient qu'en l'absence de certificat médical délivré dans le pays de naissance attestant de la filiation biologique paternelle, d'expertise biologique judiciaire et d'éléments médicaux sur la fécondation artificielle pratiquée, la décision rendue le 17 septembre 2010 par une juridiction californienne le déclarant parent légal des enfants à naître, est insuffisante à démontrer qu'il est le père biologique ;

Qu'en statuant ainsi, alors, d'une part, que la transcription des actes de naissance sur les registres de l'état civil français n'était pas subordonnée à une expertise judiciaire, d'autre part, qu'elle constatait que le jugement californien énonçait que le patrimoine génétique de M. Y... avait été utilisé, sans relever l'existence d'éléments de preuve contraire, de sorte que ce jugement avait, à cet égard, un effet de fait et que la désignation de M. Y... dans les actes comme père des enfants était conforme à la réalité, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Vu les articles L. 411-3 du code de l'organisation judiciaire et 1015 du code de procédure civile ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la septième branche du moyen :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il rejette la demande de M. et Mme Y... de transcription, sur les registres de l'état civil consulaire et du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, des actes de naissance de Paul et Pierre Y..., nés le [...] à Whittier (Etats-Unis), en ce qu'ils sont nés de M. Jean-François Y..., né le [...], l'arrêt rendu le 28 septembre 2015, entre les parties, par la cour d'appel de Rennes ;

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C + Elan
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit civil
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	PIGNARRE
<i>Documents autorisés</i>	Code civil
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Dissertation. L'étudiant traitera, au choix, l'un de ces sujets.

Les mutations contemporaines du droit de la famille

Ou

Sens et intérêt de la notion de personne morale

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL - LA V^e RÉPUBLIQUE

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année 2018-2019 – 2^{ème} session de juin 2019

Matière donnant lieu à des travaux dirigés
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Commentez le texte suivant, extrait de l'article de Jean Foyer, agrégé des facultés de droit, ancien Garde des Sceaux du général de Gaulle, intitulé « Pour la suppression du Conseil constitutionnel », et publié en 1998 dans le n° 301 de *La Revue administrative*, p. 97-101 :

Le Conseil, se voulant le vengeur de la constitution, a étendu son pouvoir par une violation de la Constitution.

Les conséquences n'eussent pas été bien graves, si la saisine du Conseil eût continué d'être réservée aux quatre premiers personnages de l'État. Elle n'eût pas été exercée fréquemment, car elle eût supposé, de fait, un désaccord fondamental entre le Sénat et l'Assemblée nationale. La révision constitutionnelle du 29 octobre 1974 changea tout.

Triomphe de l'État de droit, s'écrieront les adulateurs de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui, dans leur enthousiasme ont entrepris une reconstruction de l'ordre juridique à la mode normativiste, laquelle n'a pas le moindre souci de la vérité historique. Tout procède de la Constitution, moins de ses articles qui organisent les institutions et de ceux qui répartissent entre elles attributions et pouvoirs, que des principes auxquels se réfère le Préambule. Tel est le fameux « bloc de constitutionnalité », qui est, à la vérité, un fourre-tout.

Plus que juge, le Conseil constitutionnel, en effet a tendance à se faire mentor. Il trace par sa motivation la ligne d'où le législateur ne devrait point dévier. De juge d'annulation, il se fait juge de réformation d'une manière fort insidieuse.

J'en reviendrai volontiers à ce que j'ai proposé déjà — sans succès, : faire du Conseil constitutionnel un juge de première instance. Ce serait le prendre au mot, faire du principe du double degré un principe constitutionnel. L'Assemblée nationale qui avait adopté la loi déclarée non-conforme à la Constitution, pourrait en appeler au peuple décidant de soumettre la loi en litige au référendum. Un référendum réussi rendrait le Conseil plus retenu, et la menace y suffirait peut-être.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B
Session	2
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Droit constitutionnel de la Ve République
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Eric SALES
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Commentaire

François MITTERRAND, Message au Parlement du 8 avril 1986, *La Documentation française, documents d'études*, n°1.04, éd. 2003.

« Depuis 1958 et jusqu'à ce jour, le Président de la République a pu remplir sa mission en s'appuyant sur une majorité et un gouvernement qui se réclamaient des mêmes options que lui. Tout autre, nul ne l'ignore, est la situation issue des dernières élections législatives.

Pour la première fois, la majorité parlementaire relève de tendances politiques différentes de celles qui s'étaient rassemblées lors de l'élection présidentielle, ce que la composition du Gouvernement exprime, comme il se doit.

Devant un tel état de choses, qu'ils ont pourtant voulu, beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la nation : la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution. Quelqu'idée qu'on en ait - et je n'oublie pas moi-même ni mon refus initial, ni les réformes qu'au nom d'un vaste mouvement d'opinion j'ai naguère proposées et que je continue de croire souhaitables -, elle est la loi fondamentale. Il n'y a pas, en la matière, d'autre source de droit. Tenons-nous en à cette règle.

Les circonstances qui ont accompagné la naissance de la Ve République, la réforme de 1962 sur l'élection du chef de l'État au suffrage universel et une durable identité de vues entre la majorité parlementaire et le Président de la République ont créé et développé des usages qui, au-delà des textes, ont accru le rôle de ce dernier dans les affaires publiques. La novation qui vient de se produire requiert de part et d'autre une pratique nouvelle.

Je ne m'attarderai pas ici sur l'énoncé de compétences présentes, je le suppose, à votre esprit. Je rappellerai seulement que la Constitution attribue au chef de l'État des pouvoirs que ne peut en rien affecter une consultation électorale où sa fonction n'est pas en cause. »

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C – Science politique
<i>Session</i>	2^{ème}
<i>Semestre</i>	2^{ème}

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit constitutionnel de la 5^{ème} République
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Jérôme ROUX
<i>Document autorisé</i>	aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants.

Sujet n°1 : Pourquoi les termes « Parlement » et « législateur » ne peuvent-ils pas être tenus pour synonymes ?

Sujet n°2 : Le pouvoir exécutif sous la Vème République est-il dyarchique ?

Université de Montpellier- Faculté de Droit et science politique
Année 2018/2019

Droit des personnes et droit de la famille (matière avec TD)
Licence 1 Groupe B - Semestre 2 -Session 2
Coefficient : 2
Pr. Cécile Lisanti

Documents autorisés : Code civil
Durée : 3 heures

Commentaire d'arrêt

Cass. civ. I 6 octobre 2010

Sur le moyen unique, qui est recevable, ci-après annexé :

Attendu que Mme X... est née le 25 mai 1963 en Algérie et a reçu le prénom de Malika ; que par décret du 18 janvier 2006, elle a été naturalisée française et autorisée à porter le prénom de Louise ; que par requête du 20 juin 2006, elle a sollicité du juge aux affaires familiales le changement de son prénom Louise en celui de Malika ;

Attendu que Mme X... fait grief à l'arrêt confirmatif attaqué (Besançon, 28 mars 2007) d'avoir rejeté sa demande tendant à reprendre son prénom de naissance ;

Attendu qu'après avoir relevé que Mme X... avait expressément accepté la francisation de son prénom en Louise, l'arrêt constate que le certificat médical produit par la requérante, pour justifier des conséquences psychologiques du changement de prénom, se contente de reproduire ses doléances, qu'elle ne démontre pas que l'usage de son prénom français l'ait coupé de sa famille et que les motifs religieux invoqués sont purement généraux ; qu'elle a pu en déduire que la demande de Mme X... ne reposait pas sur un intérêt légitime ; d'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1.5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Economie Politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mathias REYMOND
<i>Document autorisé</i>	NON
<i>Nombre de page du sujet</i>	4

Sujet : Question à choix multiples. Une seule bonne réponse par question. Veuillez répondre en reportant les bonnes réponses dans le tableau ci-dessous (une seule lettre possible). Un point par bonne réponse. Pas de point négatif.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Question 1. Selon le principe de population de Malthus :

- a. La population augmente de manière géométrique et la production de manière arithmétique
- b. La population augmente de manière géométrique et la production de manière géométrique
- c. La population augmente de manière arithmétique et la production de manière géométrique
- d. La population augmente de manière arithmétique et la production de manière arithmétique
- e. Aucune de ces réponses

Question 2. La titrisation consiste :

- a. A transformer une créance bancaire en un titre pouvant faire l'objet de transactions
- b. La création de titre de propriété
- c. A transformer des actions de banque en titres de dette
- d. A échanger des actions contre des obligations
- e. Aucune de ces réponses

Question 3. L'inductivisme c'est :

- a. L'histoire au service de la pensée
- b. La logique du contre-exemple
- c. La science issue de la logique
- d. Les théories issues des observations
- e. Aucune de ces réponses

Question 4. L'individualisme méthodologique s'explique ainsi :

- a. Le sens des actes individuels est social et collectif
- b. Les phénomènes économiques et sociaux sont le résultat d'actes individuels
- c. La rationalité du comportement des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 5. La définition du théorème d'impossibilité :

- a. Il est impossible de passer démocratiquement des ordres de préférences individuelles à un ordre social
- b. Il est impossible de passer démocratiquement d'un ordre social à des ordres de préférences individuelles
- c. Il est impossible de classer les préférences des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 6. L'analyse normative c'est :

- a. Ce qui est
- b. Ce qui devrait être
- c. Ce qui sera
- d. Ce qui devra être
- e. Aucune de ces réponses

Question 7. En quoi consiste le programme d'ajustement budgétaire des pays touchés par la crise de la zone euro ?

- a. Des aides financières de la Banque Mondiale
- b. Une assistance internationale sous réserves de restriction des déficits publics
- c. Des prestations sociales allouées par les états membres de la zone euro
- d. Le rachat de la dette publique par la Banque centrale européenne

Question 8. Qu'est-ce qu'un prélèvement obligatoire ? :

- a. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon non volontaire et sans contrepartie immédiate
- b. Un versement effectif vers l'Etat, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- c. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- d. Aucune de ces réponses

Question 9. Qu'est-ce qu'un Etat régalien ? :

- a. Un Etat protecteur et régulateur
- b. Un Etat protecteur et régulateur, et qui soutient l'investissement et planifie l'activité économique
- c. Un Etat providence
- d. Aucune de ces réponses

Question 10. Qu'est-ce qu'un bien de club ? :

- a. Un bien rival avec exclusion d'usage
- b. Un bien non rival avec exclusion d'usage
- c. Un bien rival avec non exclusion d'usage
- d. Un bien non rival avec non exclusion d'usage
- e. Aucune de ces réponses

Question 11. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est :

- a. Proportionnel
- b. Progressif
- c. Dégressif
- d. Uniforme
- e. Aucune de ces réponses

Question 12. Quel était le taux de prélèvement obligatoire en France en 2016 :

- a. 25,4%
- b. 72,1%
- c. 44,5%
- d. 112,8%
- e. Aucune de ces réponses

Question 13. Quelle est la différence entre le système Bismarckien et Beveridgien de protection sociale :

- a. Dans le premier, la protection sociale est assurée par les syndicats et dans le second, par l'Etat
- b. Dans le premier, la protection sociale est assurée par l'Etat et dans le second, par les syndicats
- c. Dans le premier, la protection sociale est assurée par les collectivités locales et dans le second, par les syndicats
- d. Aucune de ces réponses

Question 14. Quel est le plus gros poste de la sécurité sociale ? :

- a. L'emploi
- b. Le logement
- c. Les retraites
- d. La santé
- e. Aucune de ces réponses

Question 15. Quels sont les critères de convergence définis par le Traité de Maastricht ?

- a. Limitation des déficits à 60% du PIB et limitation de la dette publique à 3% du PIB
- b. Limitation des déficits à 3% du PIB et limitation de la dette publique à 60% du PIB
- c. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 30% du PIB
- d. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 100% du PIB
- e. Aucune de ces réponses

Question 16. En 2017, la dette publique de la France était de :

- a. 2 200 milliards d'euros
- b. 1 200 milliards d'euros
- c. 220 000 milliards d'euros
- d. 200 milliards d'euros
- e. 16 250 milliards d'euros
- f. Aucune de ces réponses

Question 17. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- a. Est un impôt direct
- b. Est une taxe sociale qui finance la sécurité sociale
- c. Est interdite en France depuis 2009
- d. Est un impôt sur les profits des sociétés
- e. Aucune de ces réponses

Question 18. Que signifie l'expression « *Ceteris Paribus* » ?

- a. Toutes choses différentes par ailleurs
- b. Toutes choses égales par ailleurs
- c. Les critères sont paritaires
- d. Il y a une parité des taux de change
- e. Les réponses a, b, c et d sont bonnes
- f. Aucune de ces réponses

Question 19. En politique économique qu'est-ce que le « carré magique » de Kaldor ?

- a. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance faible, équilibre extérieur
- b. Taux d'inflation élevé, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- c. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, équilibre extérieur
- d. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- e. Aucune de ces réponses

Question 20. La SNCF :

- a. Est une entreprise publique de concession de service public
- b. Est une industrie de réseau
- c. A un financement mixte
- d. Les réponses a, b et c, sont justes
- e. Aucune de ces réponses

*

* *

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1.5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Economie Politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Christian LAGARDE
<i>Document autorisé</i>	NON
<i>Nombre de page du sujet</i>	3

IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse. Vous devez impérativement remplir le tableau ci-dessous en mettant une croix dans la case correspondante à votre réponse (VRAI ou FAUX) ou aucune croix en l'absence de réponse, pour chacune des 20 questions.

	VRAI	FAUX
Question 1		
Question 2		
Question 3		
Question 4		
Question 5		
Question 6		
Question 7		
Question 8		
Question 9		
Question 10		
Question 11		
Question 12		
Question 13		
Question 14		
Question 15		
Question 16		
Question 17		
Question 18		
Question 19		
Question 20		

Question 1

Le calcul du prix de la vie humaine à partir de la méthode du capital humain consiste à calculer la somme que les individus seraient prêts à payer pour baisser à la marge le risque de décès dans une activité.

Question 2

Le rapport interdéciles mesure les inégalités absolues de revenus, c'est-à-dire la différence en euros entre les revenus des plus riches et de ceux des plus pauvres

Question 3

Les émissions de GES aux Etats-Unis calculées avec l'*approche empreinte carbone* sont moins élevées qu'avec l'*approche territoire*.

Question 4

Un bien de club est un bien « non rival ». Pour le secteur électrique (service public à caractère industriel et commercial), cela signifie qu'on doit assurer la continuité du service

Question 5

Dans l'analyse des votes pour le classement de projets, on peut montrer que la procédure de Borda ne respecte parfois pas la règle de la majorité

Question 6

Selon Barro, dans les pays qui ont déjà atteint un niveau moyen de démocratie, un nouvel accroissement des droits politiques augmente la croissance en raison de la prédominance de la préoccupation pour la redistribution des revenus

Question 7

Pour J. M. Keynes, l'excès de demande est à l'origine de la stagnation économique. Il faut augmenter l'épargne pour relancer l'investissement et l'économie.

Question 8

2005	PIB milliards US\$	
	taux de change courant	PPA
Chine	2 244	5 333
Inde	779	2 341
Etats-Unis	12 376	12 376
Monde	44 306	54 980

Sur ce tableau, on voit que la monnaie chinoise est sous-évaluée sur les marchés financiers par rapport à sa valeur PPA

Question 9

Un ratio PNB/PIB inférieur à 1 signifie que le pays a peu d'entreprises étrangères sur son territoire

Question 10

Les normes sociales descriptives sont des informations délivrées au consommateur sur le mode de fonctionnement d'un groupe social. Ces normes sociales descriptives visent à influencer le comportement du consommateur.

Question 11

Le marché des permis d'émissions négociables du CO2 ne permet malheureusement pas de respecter le quota global puisque les entreprises peuvent acheter des droits leur permettant de continuer à polluer.

Question 12

Dans le cadre de la soutenabilité faible, la nature est un facteur de production (le capital naturel) substituable aux autres facteurs de production. Le capital artificiel peut venir en remplacement du capital naturel menacé d'épuisement

Question 13

L'affaire « tortues/crevettes » étudié par l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) remet en cause la possibilité d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe

Question 14

L'infirmerionisme repose sur la logique du contre-exemple ou de la preuve à contrario

Question 15

Le calcul du PIB en valeur réelle ou PIB en volume consiste à éliminer l'effet de l'inflation sur l'augmentation de la valeur du PIB

Question 16

Le taux de change PPA signifie que l'on calcule le taux de change à partir du taux de change observé sur les marchés financiers

Question 17

Le phénomène de *paradis de pollution* représente le phénomène de délocalisation des entreprises vers des pays étrangers dans le but d'optimiser leur fiscalité (dumping fiscal)

Question 18

Le principe d'égalité de traitement dans les services publics consiste à traiter de manière identique les consommateurs, y compris les consommateurs qui sont considérés comme étant différents par le juge administratif

Question 19

Selon l'école des Choix Publics, le but principal de l'Etat est de satisfaire l'intérêt collectif

Question 20

La désinflation représente une baisse du niveau des prix

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe C, Elan, Sc. Po
Session	1
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	

Intitulé de l'épreuve	Economie Politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	François MIRABEL
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	3

IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse. Vous devez impérativement remplir le tableau ci-dessous en mettant une croix dans la case correspondante à votre réponse (VRAI ou FAUX) pour chacune des 20 questions.

	VRAI	FAUX
Question 1		
Question 2		
Question 3		
Question 4		
Question 5		
Question 6		
Question 7		
Question 8		
Question 9		
Question 10		
Question 11		
Question 12		
Question 13		
Question 14		
Question 15		
Question 16		
Question 17		
Question 18		
Question 19		
Question 20		

L1
S2
15
-1

ST)

1/3

15

Question 1

Le calcul du prix de la vie humaine à partir de la méthode du capital humain consiste à calculer la somme que les individus seraient prêts à payer pour baisser à la marge le risque de décès dans une activité.

Question 2

Le rapport interdéciles mesure les inégalités absolues de revenus, c'est-à-dire la différence en euros entre les revenus des plus riches et de ceux des plus pauvres

Question 3

Les émissions de GES aux Etats-Unis calculées avec l'*approche empreinte carbone* sont moins élevées qu'avec l'*approche territoire*.

Question 4

Un bien de club est un bien « non rival ». Pour le secteur électrique (service public à caractère industriel et commercial), cela signifie qu'on doit assurer la continuité du service

Question 5

Dans l'analyse des votes pour le classement de projets, on peut montrer que la procédure de Borda ne respecte parfois pas la règle de la majorité

Question 6

2005	PIB milliards US\$	
	taux de change courant	PPA
Chine	2 244	5 333
Inde	779	2 341
Etats-Unis	12 376	12 376
Monde	44 306	54 980

Sur ce tableau, on voit que la monnaie chinoise est sous-évaluée sur les marchés financiers par rapport à sa valeur PPA

Question 7

Pour J. M. Keynes, l'excès de demande est à l'origine de la stagnation économique. Il faut augmenter l'épargne pour relancer l'investissement et l'économie.

Question 8

Selon Barro, dans les pays qui ont déjà atteint un niveau moyen de démocratie, un nouvel accroissement des droits politiques augmente la croissance en raison de la prédominance de la préoccupation pour la redistribution des revenus

Question 9

Un ratio PNB/PIB inférieur à 1 signifie que le pays a peu d'entreprises étrangères sur son territoire

Question 10

Les normes sociales descriptives sont des informations délivrées au consommateur sur le mode de fonctionnement d'un groupe social. Ces normes sociales descriptives visent à influencer le comportement du consommateur.

Question 11

L'infirmerionisme repose sur la logique du contre-exemple ou de la preuve à contrario

Question 12

Dans le cadre de la soutenabilité faible, la nature est un facteur de production (le capital naturel) substituable aux autres facteurs de production. Le capital artificiel peut venir en remplacement du capital naturel menacé d'épuisement

Question 13

Le calcul du PIB en valeur réelle ou PIB en volume consiste à éliminer l'effet de l'inflation sur l'augmentation de la valeur du PIB

Question 14

Le marché des permis d'émissions négociables du CO2 ne permet malheureusement pas de respecter le quota global puisque les entreprises peuvent acheter des droits leur permettant de continuer à polluer.

Question 15

L'affaire « tortues/crevettes » étudié par l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) remet en cause la possibilité d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe

Question 16

Le taux de change PPA signifie que l'on calcule le taux de change à partir du taux de change observé sur les marchés financiers

Question 17

Le phénomène de *paradis de pollution* représente le phénomène de délocalisation des entreprises vers des pays étrangers dans le but d'optimiser leur fiscalité (dumping fiscal)

Question 18

Le principe d'égalité de traitement dans les services publics consiste à traiter de manière identique les consommateurs, y compris les consommateurs qui sont considérés comme étant différents par le juge administratif

Question 19

Selon l'école des Choix Publics, le but principal de l'Etat est de satisfaire l'intérêt collectif

Question 20

La désinflation représente une baisse du niveau des prix

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe C, ELAN, SCPO
Session	2
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Economie Politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	François MIRABEL
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	3

IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse. Vous devez impérativement remplir le tableau ci-dessous en mettant une croix dans la case correspondante à votre réponse (VRAI ou FAUX) pour chacune des 20 questions.

	VRAI	FAUX
Question 1		
Question 2		
Question 3		
Question 4		
Question 5		
Question 6		
Question 7		
Question 8		
Question 9		
Question 10		
Question 11		
Question 12		
Question 13		
Question 14		
Question 15		
Question 16		
Question 17		
Question 18		
Question 19		
Question 20		

L1
S2
23
C
579

1/2

Question 1

L'analyse *Ceteris Paribus* consiste à analyser un phénomène économique en supposant que les autres variables économiques se modifient.

Question 2

Le ratio PNB/PIB de l'Irlande est supérieur à 1 car beaucoup d'entreprises étrangères sont présentes sur le territoire irlandais.

Question 3

Dans son calcul, le PIB intègre les transactions qui passent par le marché mais aussi les activités accomplies par les agents économiques pour leur propre compte

Question 4

La stagflation représente un faible niveau d'inflation avec une forte croissance

Question 5

Une forte inflation représente une moins bonne compétitivité des entreprises vis-à-vis de l'extérieur

Question 6

Pour J. M. Keynes, l'excès de demande est à l'origine de la stagnation économique. Il faut augmenter l'épargne pour relancer l'investissement et l'économie.

Question 7

Selon une étude de Daron Acemoglu en 2014, la démocratisation est précédée par une chute brutale du PIB. Ainsi, un pays tend à basculer dans la démocratie lorsqu'il subit une crise économique.

Question 8

Dans le cadre d'une approche relative, le seuil de pauvreté est défini comme une proportion fixe du revenu médian des habitants d'un pays. Faire passer ce seuil de 50 à 60% du revenu médian fait augmenter mécaniquement le nombre de pauvres.

Question 9

Une taxe indirecte comme la TICPE est peu efficace pour modifier les comportements.

Question 10

Dans le calcul des émissions de GES avec l'*approche territoire*, on intègre le contenu carbone des importations.

Question 11

Selon la théorie de Keynes, l'Etat ne doit pas intervenir pour relancer l'économie.

Question 12

La déréglementation des marchés de l'électricité correspond à la privatisation des entreprises qui étaient en monopoles historiques avant la déréglementation.

Question 13

D'après la courbe de Kuznets environnementale, Les pays les plus riches protègent leur environnement local et les émissions de CO2 diminuent sur leurs territoires

Question 14

La microéconomie s'intéresse à l'analyse des petits systèmes économiques

Question 15

Lorsque l'analyse économique est menée de manière positive, cela signifie qu'on cherche à montrer les bienfaits de la politique économique à travers ce qui devrait être fait

Question 16

Le Mécanisme de Développement Propre (CDM : Clean Development Mechanism) mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto signifie qu'un pays riche peut réaliser ses engagements de baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre à travers un travail de reforestation (mécanisme aussi appelé « puits de carbone »)

Question 17

Le marché des permis d'émissions négociables du CO2 permet de faire «dépolluer» en priorité les entreprises les plus efficaces.

Question 18

Le principe d'égalité de traitement dans les services publics consiste à traiter de manière identique les consommateurs, y compris les consommateurs qui sont considérés comme étant différents par le juge administratif

Question 19

L'histoire de la *Dinde inductiviste* de Bertrand Russel met en évidence la carence de logique du raisonnement inductiviste

Question 20

Selon Barro, dans la pire des dictatures, une augmentation des droits politiques tend à augmenter la croissance et l'investissement

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1^e année droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire des institutions publiques
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Nicolas LEROY
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet : Commentez le texte suivant**Ordinatio imperii (817) :**

[...] Louis, par la divine Providence, empereur auguste. Comme nous avons réuni, au nom de Dieu, l'an huit cent dix-sept de l'Incarnation du Seigneur [...] et la quatrième année de notre règne impérial, au mois de juillet, dans notre palais d'Aix-la-Chapelle, selon l'usage accoutumé, une assemblée sacrée et la généralité de notre peuple pour traiter de l'utilité des églises et de tout notre empire, et que nous nous appliquions à ces [desseins], brusquement sous l'effet de l'inspiration divine, il arriva que nos fidèles nous invitèrent à traiter, selon l'usage de nos parents, de l'état de tout notre royaume et de la situation de nos fils alors que nous étions en bonne santé et que Dieu nous concédait la paix de tout côté. Mais quoique cette invitation fût faite en tout dévouement et fidélité, il ne nous a nullement paru [convenable] ni à nous ni à ceux qui ont l'esprit saint et sage, que pour l'amour et la grâce de nos fils, l'unité de l'empire qui nous a été conservé par Dieu, fût scindée par le partage des hommes, de peur qu'à cette occasion n'éclate une [crise] dans la sainte Église et que nous ne commettions une offense envers celui au pouvoir de qui se trouvent les droits de tous les royaumes. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était nécessaire d'obtenir de lui, par des jeûnes, des prières et des largesses d'aumônes, ce que notre faiblesse n'osait pas [tenter]. Ces rites étant accomplis pendant trois jours, par la volonté de Dieu tout puissant, à ce que nous pensons, il se fit que nos vœux et ceux de tout notre peuple convergèrent pour le choix de notre bien-aimé fils aîné, Lothaire. En conséquence, la divine Providence a voulu nous manifester ainsi qu'à notre peuple que [Lothaire] par un vœu commun [devait être] selon l'usage solennel, couronné du diadème impérial et

L1
S2
25
A
D

devenir notre associé et notre successeur, si Dieu le veut, à l'Empire. Quant à ses frères, Pépin et Louis, notre homonyme, il plut d'un commun conseil de les distinguer par le titre royal et de les établir dans les pays ci-dessous désignés, où après notre décès, ils exerceraient le pouvoir sous la puissance royale de leur frère aîné, selon les articles notés ci-dessous où se trouve renfermée cette condition que nous avons établie entre eux. Ces articles ont été déterminés avec la collaboration de tous nos fidèles pour l'utilité de l'empire et la conservation entre tous d'une paix perpétuelle ainsi que pour la sécurité de l'Église toute entière ; [...] étant sauf en tout notre pouvoir impérial sur nos fils et notre peuple avec toute la soumission qui doit être témoignée au père par ses fils et à l'empereur et au roi par ses peuples.

1. Nous voulons que Pépin ait l'Aquitaine, la Gascogne et toute la marche de Toulouse et en outre quatre comtés, c'est-à-dire, en Septimanie, celui de Carcassonne et en Bourgogne, ceux d'Autun, d'Avallon et de Nevers.

2. De même nous voulons que Louis ait la Bavière, la Carinthie, la Bohême, le pays des Avars et des Slaves qui sont au-delà de la partie orientale de la Bavière, et en outre qu'il ait à sa disposition deux domaines impériaux dans le pays de Lauterhofen et d'Ingolstadt.

(...)

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	Licence 1^e année droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire des institutions publiques
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Nicolas LEROY
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Veillez traiter UN des sujets suivants :

1. Le roi et les parlements
2. Le principe d'indisponibilité de la couronne

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Groupe B
Session	2ème
Semestre	2ème

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Histoire des institutions
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. Carine Jallamion
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Commentez le texte suivant : Cardin Le Bret, Œuvres, éd. 1689. Livre II, Chapitre 8 : « De la vénalité des offices.

Après avoir traité des charges et des dignités de l'État, de la puissance qu'a le roi de les instituer et les supprimer selon qu'il le juge être à propos pour le bien de son royaume... il m'a semblé qu'il ne serait point hors de sujet de parler de la vénalité des offices que nos rois ont permise depuis quelque temps, d'autant qu'il semble qu'elle combatte entièrement leur autorité souveraine, s'étant aucunement¹ privés par ce moyen de conférer les charges à qui bon leur semble...

Ce fut le roi Louis XII qui commença de mettre en usage ces moyens pour avoir de l'argent, mais il ne vendit alors que les offices des Finances et non pas ceux de judicature, comme il est aisé de voir par son ordonnance de 1508, où il témoigne un extrême regret d'avoir commis cette faute, et s'excuse sur la nécessité des affaires publiques... et en même temps, il révoqua du tout² cette vénalité.

Après la mort de ce grand prince, le roi François Ier, son successeur, la rétablit pour tous les offices indifféremment, tant de finances que de judicature, tant il est mal aisé de se départir d'un si grand revenu. La plupart des malheurs qui n'affligent maintenant tout le corps de l'État n'ont pris leur origine que de cette vénalité générale des offices, sans qu'aucun ne soit exempté. C'est d'elle qu'est venue la cherté de la justice, la longueur des procès, la multitude des officiers ou plutôt des fainéants...

Mais ce qui a comblé la mesure de tous ces désastres, c'est l'invention de ce droit annuel qui a produit tout à la fois une infinité de pernicieux et dommageables effets ; c'est elle qui a ôté au roi le choix des magistrats, qui doit entièrement dépendre de son autorité, c'est elle qui a rendu les officiers fermiers de leur charges, les obligeant d'en payer un certain prix tous les ans... ; c'est elle qui a banni la vertu des offices, ayant tellement augmenté leur valeur qu'il n'y a plus que les riches qui puissent y prétendre. Les autres maux que cette funeste Paulette produit tous les jours sont en si grand nombre que j'aurais peine de les rapporter en si petit discours.

¹ En quelque sorte.

² Tout à fait.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	2ème
<i>Semestre</i>	2ème

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire des institutions
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr. Carine Jallamion
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

1 – Le roi seigneur.

2 – La théocratie royale.

FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

LICENCE 1 groupe C

Histoire des institutions publiques
(avec Travaux dirigés)

Mr. HECKETSWEILER

2^{ème} session, semestre 2, année 2018-2019

Durée : 3 heures – Coefficient : 2

Aucun document autorisé

L1
S2
25
C
D

Commentaire de texte

Jean Bodin, *Les six livres de la République* (1576)
Livre I, Chap. VIII

« La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République [...], c'est-à-dire la plus grande puissance de commander. [...] Or il faut que ceux-là qui sont souverains ne soient aucunement sujets aux commandements d'autrui et qu'ils puissent donner loi aux sujets et casser et anéantir les lois inutiles pour en faire d'autres : ce que ne peut faire celui qui est sujet aux lois où à ceux qui ont commandement sur lui. C'est pourquoi la loi* dit que le prince est absous de la puissance des lois et ce mot de loi emporte aussi en latin le commandement de celui qui a la souveraineté. Aussi, voyons-nous qu'en tous édits et ordonnances on y ajoute cette clause : *Nonobstant tous édits et ordonnances, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes* – clause qui a toujours été ajoutée aux lois anciennes, soit que la loi fût publiée du même Prince ou de son prédécesseur. Car il est bien certain que les lois, ordonnances et privilèges des Princes n'ont aucune force que pendant leur vie, s'ils ne sont ratifiés par consentement exprès ou du moins par souffrance [tacite] du Prince qui en a connaissance [...] Si donc le Prince souverain est exempt des lois de ses prédécesseurs, beaucoup moins serait-il tenu aux lois et ordonnances qu'il fait : car on peut bien recevoir loi d'autrui, mais il est impossible par nature de se donner loi [...], ce qui montre évidemment que le Roi ne peut être sujet à ses lois. Et tout ainsi que le Pape ne se lie jamais les mains, comme disent les canonistes, aussi le Prince souverain ne peut se lier les mains, [même] quand il le voudrait. Aussi voyons-nous à la fin des édits et ordonnances ces mots : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, pour faire entendre que les lois du Prince souverain, [bien] qu'elles fussent fondées en bonnes et vives raisons, ne dépendent néanmoins que de sa pure et franche volonté ».

* La loi romaine en l'occurrence : « *Princeps legibus solutus* ».

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

LICENCE 1 groupe C

Histoire des Institutions

Monsieur HECKETSWEILER

2^{ème} session, semestre 2, année 2018-2019

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés
Durée 1 h 00 - Coefficient : 2

Aucun document autorisé.

Nb : Veillez à faire état de vos connaissances à travers une argumentation raisonnée, claire et bien écrite.

- 1) 5 points : **Qu'est-ce qu'un privilège dans l'ancien droit ?**
 - 2) 5 points : **Les physiocrates**
 - 3) 10 points : **« *Parlamentum* »**
-

L1
S2
29
A
57)

**UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

L1
S2
25
A
573

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

**LICENCE 1
GROUPE A
SESSION 2
SEMESTRE 2**

**Notation /20
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 1,5**

**HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES ET DE
LA FAMILLE**

**Matière sans TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1page**

SUJET :

Répondez aux questions suivantes :

- Les successions à l'époque franque (10 points).
- Le clergé sous l'Ancien Régime (10 points).

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

L1
S2
25
②
STJ

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LICENCE 1
GROUPE B
SESSION 2
SEMESTRE 2

Notation /20
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 1,5

HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Matière sans TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1page

SUJET :

Répondez aux questions suivantes :

- La noblesse sous l'Ancien Régime (10 points).
- La puissance paternelle dans le Code civil (10 points).

L1
S2
19
C
STD

FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

**LICENCE 1
Groupe C / Parcours ELAN**

Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur HECKETSWEILER

1^{ère} session - année 2018-2019
Semestre 2

**Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés
Durée 1 h 00
Coefficient : 1.5**

Aucun document autorisé.

-
- 1) 5 points : La séparation de corps en droit canonique
 - 2) 5 points : La fonction de la dot en droit romain
 - 3) 10 points : Qu'est-ce que la famille agnative à Rome ?
-

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

LICENCE 1 groupe C

Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur HECKETSWEILER

2^{ème} session – Semestre 2 - année 2018-2019

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée 1 h 00

Coefficient : 1,5

Aucun document autorisé.

- 1) 5 points : « *loco filiae* »
- 2) 5 points : Le « bâtard »
- 3) 10 points : L'influence du protestantisme sur la théorie du mariage

L1
S2
2s
C
STP

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2^{ème} session
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1.5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions administratives
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Guillaume MERLAND
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Vous répondrez aux 4 questions posées ci-dessous (5 points par question) :

- **Quels sont le statut et les prérogatives d'un ministre d'Etat ?**
- **Qu'est-ce que la Direction départementale des territoires et de la mer ?**
- **Que recouvre le pouvoir réglementaire des AAI ?**
- **Quels sont les pouvoirs propres du Maire ?**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	B
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1H
<i>Coefficient</i>	1.5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions administratives
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mustapha Afroukh
<i>Document autorisé</i>	AUCUN
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :**Répondez aux questions suivantes**

- 1) La déconcentration (**5 points**)
- 2) Le pouvoir réglementaire du 1^{er} ministre (**5 points**)
- 3) Les traits caractéristiques des AAI (autorités administratives indépendantes) (**5 points**)
- 4) Institutions administratives et droit administratif (**5 points**)

L1
S2
22
B
S12

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C / Science politique
Session	1^{ère}
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1.5

Intitulé de l'épreuve	Institutions administratives
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	TARDIVEL
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Répondre aux 20 questions suivantes :

Chacune de vos réponses sera notée sur un point.

1. En vertu de quel article de la Constitution le gouvernement dispose-t-il de l'administration ?
2. Quel est le nom de l'assemblée délibérante du département ?
3. Qui aurait prononcé ces paroles : « l'Etat, c'est moi » ?
4. Comment s'appelèrent les préfets de 1982 à 1988 ?
5. Comment définir la décentralisation ?
6. Comment le Préfet de région est-il désigné ?
7. Quelle idée exprime la formule du Duc de Persigny : « On peut gouverner de loin mais on n'administre bien que de près » ?
8. Que signifient les initiales NOTRe dans la loi du 7 août 2015 ?
9. Quelle est la particularité de l'autorité publique indépendante ?
10. Qu'est-ce que la D.I.R.E.C.C.T.E ?
11. Combien la France compte-t-elle de régions administratives ?
12. Qu'est-ce que l'A.R.C.E.P. ?
13. Pouvez-vous illustrer par un mot la nature des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales avant les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ?
14. Quel est le nom du recours du préfet contre les actes des collectivités territoriales ?
15. Qu'est-ce qu'un S.I.V.O.M. ?
16. A quelles conditions la création d'un établissement public relève-t-elle du pouvoir réglementaire ?
17. Qu'est-ce qu'une entreprise publique ?
18. Pouvez-vous citer deux établissements publics nationaux ?
19. En quelle année les G.I.P. sont-ils apparus et dans quel domaine ?
20. Dans quelle fourchette la participation publique dans le capital d'une société d'économie mixte est-elle comprise ?

L1
S2
18
SP2

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C / Science politique
<i>Session</i>	2de
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1.5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions administratives
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	TARDIVEL
<i>Document autorisé</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet:

Traitez les deux sujets suivants, chacune de vos réponses étant notée sur dix points :

- 1) Les établissements publics de coopération intercommunale
- 2) Le conseil départemental

L1
S2
23
510

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions de l'Union Européenne
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mme Béatrice PASTRE-BELDA
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet : veuillez commenter l'extrait de l'article de Laetitia GUILLOUD-COLLIAT « Le Parlement européen, miroir des crises de l'Union européenne ? », Revue de l'Union européenne, 2018, p. 657.

Évoquer le Parlement européen comme miroir des crises de l'Union européenne peut, à première vue, sembler paradoxal alors qu'en l'espace de soixante ans le Parlement européen a connu une expansion considérable de ses pouvoirs.

Renforcement de son pouvoir législatif d'abord. En effet, si l'Assemblée parlementaire - qui ne s'appelaient pas encore Parlement européen - disposait initialement d'un simple pouvoir de consultation, les traités successifs ont considérablement accru ses prérogatives en la matière. Le traité de Lisbonne, qui a consacré l'ancienne procédure de codécision impliquant l'accord du Parlement européen et du Conseil pour l'adoption d'un acte en tant que procédure législative ordinaire, constitue à ce jour l'ultime manifestation de ce processus. (...)

Les procédures d'élaboration des actes législatifs au sein de l'Union manifestent ces tensions. En effet, la procédure retenue pour l'adoption d'un acte reflète la place que les États membres, auteurs des traités, ont souhaité accorder à chacun de ces principes de légitimité, et plus spécifiquement de celle qu'ils ont entendu se réserver au sein du processus décisionnel par le biais du Conseil. L'impossibilité d'adopter des actes législatifs dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune est encore plus révélatrice, car elle permet aux États de privilégier des modes de décision reposant sur l'intervention des conseils, au détriment du Parlement et de la Commission. De même, les mécanismes de contrôle dont dispose le Parlement européen à l'égard des autres institutions témoignent des rapports de force, et de la concurrence des légitimités, qui s'exercent entre ces dernières. (...) Le « dédoublement fonctionnel » des membres des deux Conseils constitue ainsi un obstacle au contrôle du Parlement européen. Cela n'en reste pas moins problématique, d'un point de vue démocratique, du fait des pouvoirs dont sont dotées ces institutions au sein de l'Union. En effet, le Parlement européen ne dispose à leur égard que d'un pouvoir d'information, et toute extension du contrôle parlementaire dans ce domaine se heurte à la nécessité de maintenir un équilibre des légitimités au sein de l'Union européenne.

Fin du document

L1
S2
L3
A
ST)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions de l'Union européenne
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Béatrice Pastre-Belda
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève
Les questions sont chacune sur deux points

- 1°) Quelle est la finalité poursuivie par les partis politiques instaurés au sein du Parlement européen ?
- 2°) L'Union européenne est-elle un Etat au sens juridique du terme ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 3°) Citez les attributions principales du Parlement européen ?
- 4°) Qui exerce le pouvoir d'exécution des actes contraignants de l'Union européenne ?
- 5°) Quelle est la finalité du recours en carence devant la Cour de justice de l'Union européenne ?
- 6°) Quelles sont les justifications au fondement de l'instauration des procédures « comitologie » ?
- 7°) Quel est le rôle du Conseil européen ?
- 8°) Par quel recours juridictionnel devant la Cour de justice de l'Union les engagements des Etats membres sont-ils contrôlés ? Qui peut agir contre les Etats ?
- 9°) Quel est le principe qui régit la répartition des compétences entre les Etats membres et l'Union européenne ?
- 10°) Quels étaient les trois piliers sur lesquels était fondée l'Union européenne avant le traité de Lisbonne ? Actuellement, les traités établissent-ils une distinction entre les domaines relevant de ces anciens piliers ?

Fin du document

LICENCE 1 – Groupe B
INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année universitaire 2018-2019 - 2^{ème} session de juin 2019

Matière donnant lieu à des TD – Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Commentez le texte imprimé du Professeur Jean-Louis HALPÉRIN, extrait de son article « L'Union européenne, un Etat en voie de constitution ? », *Recueil Dalloz*, n° 4, Chronique, 2001, p. 219.

N.B. : Ce texte est antérieur à la rédaction et à la ratification du Traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007.

L'adoption annoncée d'une constitution européenne renouvelle le débat sur la nature juridique de l'Union. Jusqu'à maintenant, la majorité de la doctrine s'accordait à lui refuser la qualification d'Etat pour y voir une construction juridique *sui generis*, qui dépassait le cadre confédéral sans pour autant quitter le domaine du droit international public. En se présentant sous la forme d'un traité, avec un nombre relativement réduit d'innovations, la constitution ne modifie pas en apparence cette absence de nature étatique de l'Union. [---]

S'agissant des compétences, le projet de traité constitutionnel apporte peut-être une clarification, mais certainement pas une révolution par rapport aux textes actuels. La confirmation des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité, l'affirmation selon laquelle les Etats membres « confèrent des compétences » à l'Union « pour atteindre leurs objectifs communs » ne vont pas dans le sens d'un texte constitutionnel qui, au sein d'un Etat commun, répartirait les compétences entre l'Etat fédéral et les Etats fédérés. D'ailleurs, ces derniers conservent leur autonomie constitutionnelle : s'il n'est pas impossible de concevoir un Etat fédéral constitué de républiques et de monarchies, laissant à chacun de ses membres une grande liberté pour conserver ses règles constitutionnelles antérieures, il est plus difficile d'envisager que la constitution fédérale ne dise rien de sa position hiérarchique par rapport aux constitutions des Etats membres. Or, l'on sait que la jurisprudence des cours constitutionnelles européennes répugne à reconnaître la supériorité du droit communautaire sur le droit constitutionnel interne.

Aucun document n'est autorisé

LICENCE 1 – Groupe B

INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIE

Semestre 2 – Année 2018-2019 – 2^{ème} session de juin 2019

Matière ne donnant pas lieu à des TD

Durée : 1 heure – notation / 20 – coefficient 2

Répondez aux questions de cours suivantes :

N.B. : L'accumulation de fautes (syntaxe et orthographe grammaticale) justifiera l'attribution d'un zéro à la copie. (Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La langue de la République est le français »),

- 1°- Qu'est ce qui différencie une *délégation* de compétences d'un *transfert* de compétences ? Dans l'intégration supranationale amorcée en Europe à partir de 1950, de quoi s'agit-il ? (5 points)
- 2°- Quelle est la définition juridique de la *fédération* selon Carl Schmitt et qu'est-ce qui la caractérise ? (3 points). Quelle est selon lui, la condition politique qui doit être vérifiée (2 points) ?
- 3°- Que *fallait*-il entendre par « piliers de l'Union européenne » ? (5 points).
- 4°- Que signifie (en toutes lettres) chacun des cinq sigles ou acronymes suivants : C.E.D., C.E.E.A., C.J.U.E., P.E.S.C., P.E.C.O. ?

Aucun document n'est autorisé

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 2
<i>Semestre</i>	Semestre 2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions de l'Union européenne
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Caroline Picheral
<i>Documents autorisés</i>	Traité sur l'Union Européenne et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version intégrale publiée ou extraits téléchargés)
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :

Traitez au choix l'un des deux sujets de dissertation suivants :

I – En quoi la promotion du Conseil européen a-t-elle modifié les équilibres entre les institutions de l'UE ?

II – Quels sont les rapports entre la composition de l'Union européenne (élargissement, retrait) et ses institutions ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 2
<i>Semestre</i>	Semestre 2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Institutions de l'Union européenne
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Caroline Picheral
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :

I – Traitez au choix, sous forme dissertative, l'une des questions suivantes (14 points) :

- 1) Comment l'intégration (la méthode communautaire) se combine-t-elle avec la coopération (la méthode intergouvernementale) dans l'architecture actuelle de l'Union ?
- 2) Comment s'organise le Conseil (composition et structures de travail) ?
- 3) Quelle est la nature des compétences de la Cour de Justice de l'Union européenne ?

II – Répondez aux questions complémentaires suivantes (6 points) :

- 1) Quelle est la signification de l'acronyme SEAE (1 point) ?
- 2) Quelle est la signification de l'acronyme COREPER (1 point) ?
- 3) La BCE est une institution de l'Union européenne – Vrai ou faux (1 point) ?
- 4) La Commission qui va prendre ses fonctions le 1^{er} novembre 2019 ne comptera plus que 18 membres – Vrai ou faux (1 point) ?
- 5) Quel traité a consacré le droit de retrait d'un Etat membre (2 points) ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	2

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la sociologie politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	GOUARD David
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Vous traiterez l'un des deux sujets proposés ci-dessous sous la forme d'une dissertation entièrement rédigée (introduction, développement, conclusion).

Sujet 1 : Les organisations syndicales en France

Sujet 2 : Professionnels et professionnalisation de la vie politique

L1
S2
Zs
SP
TD

42

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C et Science politique
<i>Session</i>	1^{ère}
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Béatrice PASTRE - BELDA
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Expliquez brièvement la dimension normative du système de sécurité collective onusien.
- 2°) Quelle est l'idée générale développée par la doctrine fédéraliste en droit international ?
- 3°) Qu'est-ce qu'un organe intégré au sein d'une organisation internationale ? Veuillez également donner un exemple.
- 4°) Où se situe la « zone contiguë » dans le cadre du territoire maritime ? Quels sont les droits de l'Etat sur cette zone ?
- 5°) Quel est l'intérêt d'affirmer le caractère universel des droits de l'homme ?
- 6°) Quels sont les deux éléments constitutifs de la coutume internationale ?
- 7°) A quel élément la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 donne-t-elle la priorité dans le cadre du processus d'interprétation des traités ?
- 8°) Que signifie l'effet direct d'une règle de droit international ?
- 9°) Citez les usages de la force considérés comme licites par la Charte des Nations Unies de 1945.
- 10°) Définissez les compétences personnelles de l'Etat.

Fin du document

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

L1
S2
29
SP
TD

Licence 1-Science politique
× Vie politique française sous la Cinquième République
Enseignant Chargé de CM et de TD
Lamine SAVANE
Semestre 2-2^e Session 2018-2019

Matière donnant lieu à des travaux dirigés
Durée 3h
Coefficient : 2

Aucun document autorisé

Traitez **l'un des deux sujets** suivants (en indiquant clairement sur la copie le numéro du sujet choisi).

Sujet 1 : La présidentialisation de la vie politique (1962-2002)

Sujet 2 : La Cinquième République est-elle la « république des partis » ?